

MAIRIE DE CHUZELLES



ISÈRE

DECISION N°2026/05

Travaux de restructuration du restaurant scolaire – Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS)

Le Maire de la Commune de Chuzelles (Isère),
VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal du 30 mars 2026 portant délégation d'attributions au Maire dans les limites de l'article L 2122-22 susvisé,

CONSIDÉRANT que la commune de Chuzelles souhaite procéder à des travaux de restructuration du restaurant scolaire comprenant la mise en place d'une ligne de self,

CONSIDÉRANT qu'à cet effet il convient au préalable de désigner un coordinateur sécurité et protection de la santé en phase de conception et d'exécution des travaux,

CONSIDÉRANT que suite à la consultation de sociétés spécialisées, la proposition de la Société Régionale de Coordination (SRC) sise 49 avenue Jean Jaurès à Roussillon (38150) a été la moins disante et a été retenue.

DECIDE

Article 1^{er} : La mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé dans le cadre des travaux de restructuration du restaurant scolaire est confiée à la Société Régionale de Coordination (SRC) citée ci-dessus pour un montant de 1 100 € HT (soit 1 320 € TTC) comprenant les prestations suivantes :

- Ouverture du registre journal et visite du site
- Rédaction du Plan Général de Coordination Simplifié (PGCS)
- Analyse du projet et réunion d'études
- Rédaction du Document d'Intervention Ulérieur sur l'Ouvrage (DIUO)

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu au prochain conseil municipal. Ampliation en sera adressée au Sous-préfet de l'arrondissement de Vienne (Isère),

Fait à Chuzelles, le 02 avril 2026

Le Maire
Nicolas HYVERNAT

Publiée le 02/04/26
Transmise au contrôle de légalité
Par voie dématérialisée (ACTES) le 02/04/26



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr